

Etaient présents : Mmes Pupin Mahamoud, Dupart, Renault Leberquer, MM. Dufour, Leclercq, Giscard d'Estaing, Bourin, Levasseur.

Absents excusés : Mme Aublé, MM. Borg, Defenin.

Ayant donné pouvoir : M. Borg (pouvoir à M. Leclercq).

Mme Pupin Mahamoud est élue secrétaire.

Ordre du jour :

- * Procès-Verbal de la séance précédente
- * Désignation du secrétaire de séance
- * Délibérations :
 - Affectation du résultat 2022 modificative
 - Zones d'accélération des énergies renouvelables
 - Information sur l'étude de faisabilité, salle des fêtes
 - Point sur les travaux de l'église
 - Préparation du concert du 31 mars
 - Prime exceptionnelle de pouvoir d'achat
 - Demande de subvention séjour pédagogique BAC PRO CGEA
 - Redevance occupation domaine public communal
 - Dépliant au fil du Dun
 - Adhésion amicale du personnel CCCA
 - Convention SPA
 - Participation SIVOS 50 % du montant 2023
 - Questions diverses

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité.

Affectation du résultat 2022 modificative :

2024 - 001

En raison d'une erreur rédactionnelle sur la délibération n°806 du 3 juin 2023, il est nécessaire de modifier cette délibération comme suit :

Affectation du résultat d'exploitation qui apparait au compte Administratif 2022 pour la somme de 353 915,70 €.

Affectation au compte 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé) de 20 081,62 €

Affectation du solde de fonctionnement de 333 834,08 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de retenir, à l'unanimité, cette modification d'affectation de résultat.

Zones d'accélération des énergies renouvelables :

Afin d'accélérer le déploiement des énergies renouvelables et renforcer l'acceptabilité des projets dans les territoires, la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables (loi «APER») prévoit que les communes définissent, après concertation des habitants, des « zones d'accélération » (ZAENR) favorables à l'accueil des projets d'énergies renouvelables (Article L1411-5-3 du code de l'énergie).

Il s'agit de zones propices à l'implantation des énergies renouvelables, pour lesquelles il y a un potentiel en termes de production d'énergie. Ces zones d'accélération concernent toutes les énergies renouvelables : le photovoltaïque, le solaire thermique, l'éolien, l'hydroélectricité, le biogaz, la géothermie, le biogaz, etc.

Il s'agit donc d'un exercice cartographique et opérationnel, un premier « crible » qui ne nécessite pas d'études particulières. Elles ne sont pas exclusives et des projets pourront être développés en dehors des ZAEnR.

Elles sont approuvées sur délibération du conseil municipal, après concertation des habitants.

La définition des ZAEnR permet au maire d'identifier les secteurs où il souhaite prioritairement voir des projets s'implanter et de renforcer l'acceptabilité des EnR sur le territoire communal.

Autres avantages des ZAEnR pour le porteur de projet :

- l'amélioration de l'acceptabilité des projets par les habitants déjà concertés pour les ZAEnR ;
- des délais d'instruction réduits ;
- des avantages financiers : dispositions financières pour des zones à potentiel plus faible, intégration dans les cahiers des charges des appels à projet de critères favorisant les projets en ZAEnR par rapport à des projets hors ZAEnR.

L'identification d'une ZAEnR ne se substitue pas aux autorisations administratives et ne préjuge pas de l'instruction réglementaire.

Afin de permettre aux élus de mener à bien cet exercice, le ministère de la Transition énergétique, le Cerema et l'Institut national de l'information géographique et forestière (IGN) mettent en ligne un portail cartographique national des énergies renouvelables.

Ce portail est complété par des outils cartographiques et des observatoires régionaux et départementaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal peut décider :

- de l'organisation, dans un premier temps, d'une commission urbanisme qui permettra de lister les différentes zones qui seront proposées lors du débat public. (les conclusions de cette commission devront être communiquées à l'ensemble des membres du conseil municipal).
- de l'organisation, dans un deuxième temps, d'un débat public, dans le cadre d'une concertation avec les habitants.
- de la prise d'une délibération décidant (éventuellement) du périmètre des zones retenues.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de retenir le planning d'organisation tel que défini dans les trois points précédents.

Information sur l'étude de faisabilité, salle des fêtes :

Le maire a présenté aux membres du conseil municipal l'étude de faisabilité de la rénovation de la salle René Prouin, préparée par Clotilde Renault Leberquer, architecte.

Certains points des aménagements extérieurs et intérieurs ont été présentés (réaménagement de l'espace cuisine, scène qui va disparaître...)

Point sur les travaux de l'église :

Les travaux ont débuté en septembre 2023, à ce jour, on reste encore dans le cadre du marché, même si des « mauvaises surprises » sont apparues (au niveau de la charpente, une ferme est usée).

Les travaux de maçonnerie et de vitraux ne font que débiter.

Une croix centrale en pierre, qui existait à l'extérieur, placée sur le pignon central, il y a environ 100 ans, sera remise au même endroit.

Lors de la tempête du 2 novembre dernier, des dégâts sont apparus de l'autre côté de l'église, dégâts également occasionnés par des malfaçons constatées lors des travaux réalisés par une entreprise de

Permanences mardi de 8h à 12h et vendredi de 16h30 à 18h30

Tél 02 35 83 03 39 mairie : mairie-bourg-dun@orange.fr

site : www.lebourgdun.com

couverture lors des travaux d'une tranche précédente.

Le montant de ces travaux a été estimé par l'entreprise Harlin pour des montants respectifs de 16 981,41 € et 20 053,67 €. Ces travaux seront couverts par notre assurance.

La toiture de l'arrière de la boulangerie a également été affectée par cette tempête, et le montant des travaux doit s'élever à un montant de 3 581,83 €, pris en charge également par notre assurance.

Préparation du concert gospel du 31 mars :

M. le Maire a fait le point sur l'organisation du concert gospel.

Il a rappelé que c'est un concert pour remercier tout d'abord les donateurs de la souscription pour les travaux de l'église Notre-Dame : 280 invitations ont été distribuées.

Il y a environ 350 places dans l'église, et il reste des places à vendre en mairie.

L'ouverture des portes s'effectuera à 16h30, un stand de souscription pour les donateurs sera ouvert.

Le cocktail offert par l'association des amis de l'orgue sera organisé après le concert, sur invitation, c'est la société Normandie Traiteur qui a été choisie pour préparer et servir ce cocktail.

2024 - 002

Prime Pouvoir d'Achat

M. le Maire a rappelé que lors de la dernière réunion du conseil municipal, a été présenté le dispositif d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale

Il est rappelé que la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat peut être versée aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, nommés ou recrutés avant le 1^{er} janvier 2023, employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023, dont la rémunération brute ne dépasse pas 39 000€ sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la GIPA et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime dans la limite des plafonds fixés par le décret.

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	400 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	350 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	300 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	250 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	200 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	175 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	150 €

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cas particuliers :

1 Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

2 Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période de référence, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement ou le groupement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée selon les modalités prévues au 1 pour correspondre à une année pleine.

3 Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement ou groupement corrigée selon les modalités prévues au 1 pour correspondre à une année pleine.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent à l'exception de la prime de pouvoir d'achat prévue par le décret du 31 juillet 2023 pour les agents de l'Etat et de l'hospitalière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de retenir cette prime pouvoir d'achat dans les limites énumérées dans le tableau ci-dessus. Elle sera versée aux agents concernés en une fois.

Cette décision a été validée préalablement en comité social territorial en date du 29 janvier 2024.

Demande de subvention séjour pédagogique BAC PRO CGEA :

2024 - 003

Le maire informe de la demande reçue de Mme Camille Ropiquet, pour une aide de financement d'un voyage d'étude à Porto-Vecchio, du 3 au 10 avril 2024, dans le cadre de son BAC PRO CGEZ (Conduite et Gestion d'une Entreprise Agricole) à la MFR de Buchy.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accorder cette subvention pour un montant de 150 €. (compte 6574)

Redevance occupation domaine public communal :

2024 - 004

Le maire fait part de la possibilité de revoir la convention de mise à disposition à la SNC Lhéronnelle de la terrasse dans le cadre de leur activité de restauration.

Le montant annuel est actuellement de 200 €. Le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'il est souhaitable de réviser ce montant pour 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de réviser ce montant annuel au montant de 300 € à partir de 2024.

Dépliant au fil du Dun :

Le maire explique que la commune a participé en 2023 à l'impression et à la livraison du dépliant « au fil du Dun 2023 », pour un coût total de 159 €.

Il est demandé si la commune souhaite reprendre cette formule en 2024, pour un prix de revient comparable, entre 700 et 800 €, à partager entre les quatre communes participantes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ne pas contribuer financièrement à ce dépliant en 2024.

Adhésion amicale du personnel CCCA :

2024 - 005

M. le Maire présente la proposition d'adhérer à cette amicale pour le personnel communal. Le coût est de 86 € par agent adhérent pour la commune et de 15 € pour chaque adhérent

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adhérer à cette amicale à partir de 2024.

Convention SPA :

M. le Maire fait part de la possibilité de signer une convention de fourrière animale pour 2024 avec la Société de Protection Animale Dieppoise.

Il est demandé si les membres du conseil municipal décident de verser une subvention pour l'année 2024 et de fixer le montant de cette subvention.

Après en avoir délibéré, il a été décidé d'attendre et de surseoir à cette décision pour le moment.

Participation SIVOS 50 % du montant 2023 :

2024-006

M. le Maire propose aux membres du conseil municipal de verser au SIVOS Veules et Dun une avance sur la participation financière de la commune sur le budget 2024, pour honorer les factures ainsi que les payes jusqu'au vote du budget.

Pour la commune du Bourg-Dun, il est proposé une avance correspondant à 50 % de la somme versée en 2023, soit 17 728,50 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de donner son accord quant au versement de cette avance (compte 65561).

QUESTIONS DIVERSES :

2024-007

- Loyer Annie LOTTEAU :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de porter le loyer de Mme Annie LOTTEAU (mise à disposition d'une salle au 1^{er} étage de la Maison des Associations à usage non commercial, destiné à l'accueil d'un bureau), à la somme de 55 € à compter du 1^{er} mai 2024 et autorise le Maire à signer la convention en résultant.

- Consultation marché espaces verts :

Il a été décidé de publier un avis de marché concernant l'entretien des espaces verts de la commune.

2024-008

- Chemin de Blengre :

M. le Maire informe les membres du conseil municipal que, comme prévu, le chemin de Blengre a été réhabilité suite aux travaux réalisés par la SARL Philippe Prevost. La facture s'élève à la somme de 4 600 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de régler cette somme au compte 2112. Cette dépense sera inscrite au budget primitif 2024.

- Communications diverses :

- Une caméra de surveillance a été ajoutée à coté de l'entrée de M. Lecesne.

- Planning des festivités 2024 :

23 juin : Foire à tout.

5 au 7 juillet : Festival du Lin.

20 juillet - 4 août : exposition art église.

27 juillet : Soirée paëlla ou couscous.

10 août : marché nocturne.

20 octobre : Foire à tout.

Ces événements seront à synthétiser sur un document.

Le Maire,
Philippe DUFOUR

La secrétaire de séance,
Lucie PUPIN MAHAMOUD

